



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 48331

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur l'application de la circulaire du 31 decembre 1996 relative aux actions prioritaires de la politique du logement. En vertu de ces dispositions, il apparait que l'autorehabilitation ne sera plus financee dans le cadre de la PAH. Or, si la finalite de cette mesure, lutter contre le travail clandestin, s'avere tout a fait legitime, il n'en demeure pas moins qu'elle risque paradoxalement d'entrainer des difficultes lors d'actions d'amelioration effectuees par des proprietaires occupants a ressources tres modestes. En effet, cette categorie d'habitants composent parfois l'essentiel des forces vives des quartiers anciens et populaires encore presents dans de nombreuses villes. Or de telles mesures ne risquent-elles pas de penaliser et de contraindre ceux qui y resident a continuer a vivre dans des situations d'inconfort et dans un cadre de vie se degradant ? Il lui demande donc de bien vouloir reexaminer le principe d'exclusion du benefice de la PAH afin de soustraire de cette mesure les demandeurs de ce type de quartier qui realisent eux-memes leurs travaux.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48331

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 769